

Département des Pyrénées Orientales  
Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes  
Commune de Saint- Pierre dels Forcats

## ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation requise au titre du  
projet de modification d'un cours d'eau (articles  
R-123-5 et R-181-36 du code de  
l'environnement)

(17 aout au 3 septembre 2020)



Décision N°E20000026/34 du 29 juin 2020  
du Tribunal Administratif de Montpellier

M. Michel RIOU

Commissaire-enquêteur

22, chemin de Garrieux

66250 – Saint Laurent de la Salanque

e-rioumichel8995@neuf.fr

# SOMMAIRE

## **I - Le dossier d'enquête publique :**

1 - Objet de l'enquête publique.....	Page 3
2 - Localisation du projet .....	Page 3
3- Motifs de l'enquête Publique .....	Page 4
4 - Cadre juridique .....	Page 5
5 -Travaux envisagés.....	Page 6
6 - Caractéristiques techniques du projet .....	Page 7
7 – Incidences sur les eaux et l'environnement .....	Page 8

## **II –Déroulement de l'enquête publique :**

1 - Désignation du commissaire-enquêteur .....	Page 9
2 - Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique .....	Page 9
3 - Composition dossier d'enquête.....	Page 10
4 - Déroulement de l'enquête .....	Page 10
5 - Permanences .....	Page 11
6 - Publicité et affichage .....	Page 11
7 - Parutions dans la Presse .....	Page 12
8 - Observations recueillies .....	Page 12
9 – Analyse et remarques du Commissaire enquêteur.....	Page 12
10 – Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.....	Page 13
11 - Annexes.....	Page 17

## 1 – Objet de l'enquête publique :

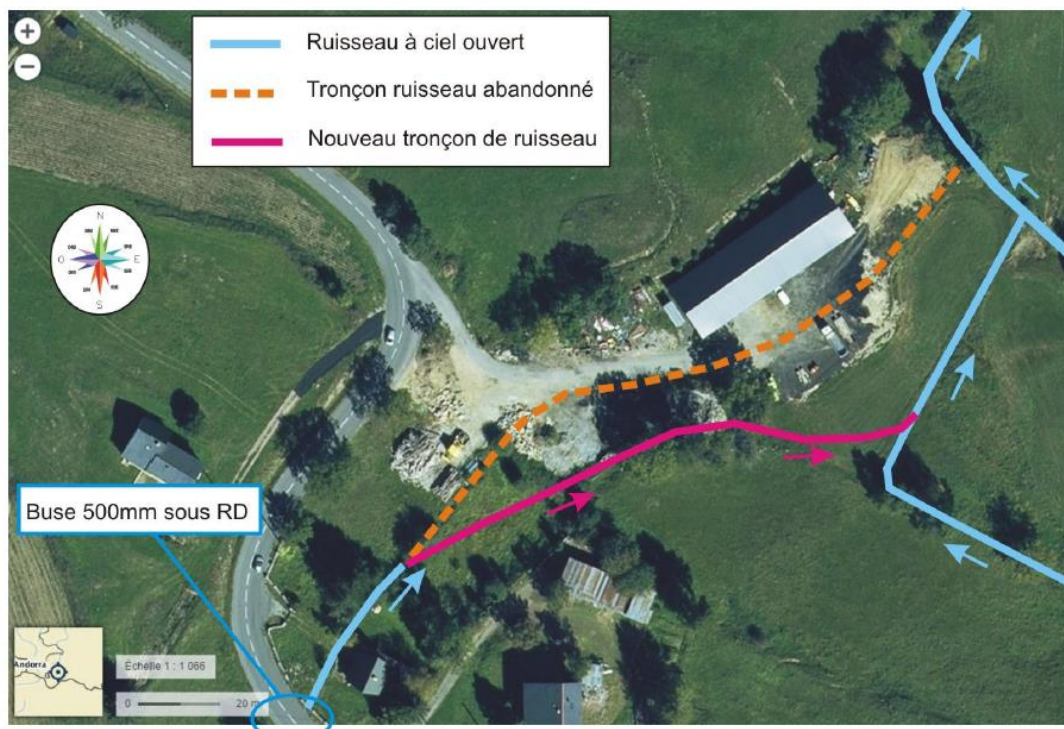
L'enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur la modification du profil d'un cours d'eau sur la commune de Saint Pierre dels Forcats.

Le projet de modification de ce cours d'eau a nécessité une étude hydraulique devant permettre de dimensionner le gabarit d'un nouveau lit mineur et l'étude de l'incidence sur les écoulements d'eau. Le nouveau tracé doit garantir la continuité des écoulements tant en période d'étiage que de crues. La reconstitution de ce lit devra inclure le principe d'un développement favorable de la vie aquatique.

## 2 - Localisation du projet :

Le projet de modification du profil du cours d'eau se situe sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats au lieu-dit « Les Escroelles » et traverse des parcelles privées (section cadastrale B, parcelle 670) appartenant à la SARL COMAS et FILS.

### 1- Vue aérienne du projet de rétablissement (doc. dossier enquête)



### 3- Motifs de l'enquête Publique :

La SARL COMAS ET FILS est une entreprise de Terrassements dont les locaux professionnels se situent à l'entrée de Saint Pierre dels Forcats sur la D 32.

La parcelle B670 supporte un hangar permettant de stationner les camions et véhicules de chantier ainsi que des zones de stockage de matériaux de remblaiement.

Un ruisseau traversait la parcelle, interdisant les manœuvres des camions et des engins de manutention devant les hangars. Afin de pouvoir aménager une plateforme devant ces bâtiments, la SARL COMAS a décidé de buser le ruisseau sur toute la traversée de sa parcelle. Le busage a été réalisé avec des buses de 600mm depuis un point situé à une quinzaine de mètres de la RD32 jusqu'à un petit ruisseau situé au sud de la parcelle. (*Voir document 1 ci-dessus*)

A la suite d'un contrôle de L'OFB ( *L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État, créé par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 , qui contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale* ), il a été demandé à la SARL COMAS ET FILS de remettre ce cours d'eau à ciel ouvert, la configuration actuelle ne pouvant être maintenue en l'état.

Compte tenu de l'impossibilité de remettre à ciel ouvert le cours d'eau dans son axe d'origine, sans compromettre l'accès aux bâtiments, la Police de l'Eau, après contact avec la SARL COMAS, a proposé de remettre le cours d'eau à ciel ouvert en bordure de la plateforme. Le bureau d'études hydrauliques CHARLET a travaillé sur cette configuration qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation. Cet aménagement devrait permettre de redonner un aspect et une fonctionnalité naturelle à cet axe d'écoulement, favorisant une infiltration dans les sols et le développement d'un écosystème associé aux ruisseaux de montagne. En thème de préservation des milieux, la déviation envisagée devrait améliorer sensiblement la situation par rapport à l'existant.

### Plateforme devant hangars



#### 4 - Cadre juridique :

- Enquête publique au titre du code de l'environnement compte tenu du seuil de la rubrique 3.1.2.0 de la loi sur l'eau qui implique qu'au-delà de 100m linéaires de cours d'eau modifié, la demande fait l'objet d'une autorisation loi sur l'eau et d'une enquête publique.

N° de la rubrique	Désignation	Rubriques visées	Linéaire total du projet	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ; 1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m → <b>Autorisation (A)</b> 2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m → <b>Déclaration (D)</b>	3.1.2.0.- 1	Projet d'environ 140m	A

- L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement relatif au déroulement de l'enquête publique. Sont aussi visés les textes des articles L181-1 et R181-1 et suivants (notamment R181-10, 181-36, 181-37, 181-38) relatifs à l'autorisation environnementale.

- Instruction de la demande par le service de la police de l'eau, après que le dossier ait été jugé complet et régulier. (Demande d'autorisation environnementale du 16 juillet 2019 +



décision de la DREAL Occitanie du 28 aout 2019 pour dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas + tracé alternatif proposé par le service instructeur).

*Tracé alternatif proposé par le service instructeur (complément 2 de Janvier 2020)*



## 5 -Travaux envisagés :

Le linéaire de déviation représente près de 140m et permettra de rejoindre un autre ruisseau s'écoulant au Sud Est de la parcelle.

Dans le but d'assurer la continuité des écoulements entre l'amont et l'aval, une section équivalente à celle présente à l'amont sera réalisée, à savoir 1.5m en gueule, 0.5m en base et 0.5m de profondeur.

En vue de régulariser cette situation vis-à-vis du code de l'environnement, et compte tenu de l'impossibilité de remettre à ciel ouvert le cours d'eau selon son axe d'origine sans compromettre l'accès au bâtiment, la Police de l'Eau a proposé à la SARL COMAS et Fils de réaliser une remise à ciel ouvert de ce cours d'eau en bordure de plateforme au Sud.

Le projet est inscrit dans le grand bassin hydrographique de la Têt, fleuve côtier qui couvre un bassin versant d'une superficie totale de l'ordre de 1 417 Km<sup>2</sup>.

Prenant sa source dans le Massif des Pyrénées Catalanes en amont du lac des Bouillouses (Commune d'Angoustrine -Villeneuve-Les-Escalades) à 2 500 m d'altitude, le fleuve se jette dans la mer Méditerranée, entre les communes de Ste Marie la Mer et de Canet en Roussillon, après un parcours d'environ 114 Km.

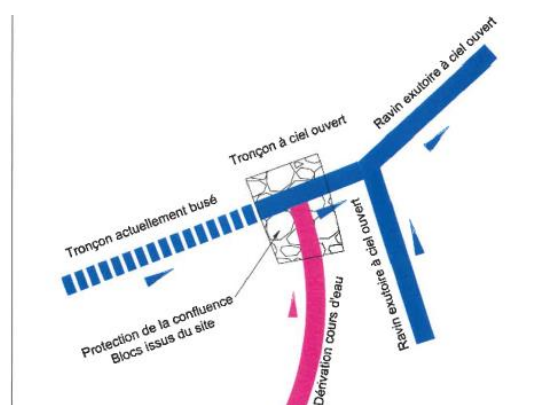
Selon le projet modifié (*complément 2 page 4*), le nouveau ruisseau devrait se jeter dans le Jardo, un affluent de la Têt qui prend sa source à 2 040 m d'altitude, sur la commune de St Pierre dels Forcats. Il s'écoule le long du flanc droit du Cambre d'Ase, sur un linéaire d'environ 6 km, avant de rejoindre la Têt au niveau de la commune de La Cabanasse.

L'usage du ruisseau traversant la parcelle B 670 se limite au drainage des eaux pluviales ainsi que la décharge vers le Jardo des agouilles amont. Compte tenu de son caractère intermittent régulé par les décharges hydrauliques, aucun autre usage n'est possible. Les travaux devraient être effectués par la SARL COMAS mais ne pourront être réalisés durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

## 6 - Caractéristiques techniques du projet :

Le complément Loi sur l'eau de janvier 2020 établi par les services de l'Etat, propose un tracé alternatif à celui présenté par le bureau d'étude. Il précise que le lit à reconstituer doit fournir une capacité de plein bord de l'ordre de 1m<sup>3</sup>/s dans lequel un lit d'étiage de capacité de 2 à 5 litres seconde sera maintenu. Pour retrouver les dimensions du ruisseau en amont, il devra présenter une largeur en gueule de 1,5m, une profondeur de 0,30 m + 0,1m de lit d'étiage et une largeur en base de 0,50m dont 0,25m de lit d'étiage.

Un retrait de 2m minimum sera assuré entre le nouveau tracé et le ruisseau latéral Est. La jonction entre le nouveau tracé et l'amont de la confluence sera réalisée en utilisant des matériaux présents sur le site (blocs de granit). Cet aménagement consistera en une protection de berge 2m en amont et 2m en aval de cette confluence.



## **7 – Incidences sur les eaux et l'environnement :**

### A) Incidences liées à la phase chantier

La réalisation des travaux va donner lieu à un certain nombre de nuisances temporaires.

Ces nuisances, difficilement quantifiables, concernent essentiellement la poussière, le trafic, les éventuels rejets polluants d'hydrocarbures ou d'huiles liés aux engins qui peuvent rejoindre les eaux superficielles ou souterraines.

Quelques recommandations générales sont donc proposées ci-après pour limiter l'impact sur les eaux souterraines et les eaux superficielles:

- une intervention hors période pluvieuse qui permettra :
  - d'éviter tout transport de pollution (mécanique ou chronique) dans les fossés ou les réseaux pluviaux,
  - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, de béton, ...) par pompage ou écopage ;
- un contrôle de l'état des engins (réparation des éventuelles fuites...) ;
- un stationnement des véhicules à distance des franchissements ou des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- l'aire de chantier devra impérativement être implantée dans une zone non inondable.

### B) incidences sur la qualité des eaux superficielles :

Les surfaces drainées ne supportent pas d'activités présentant un risque de pollution, mais sont essentiellement constituées de prairies et de forêts;

– aucun usage lié aux eaux superficielles directement concernées n'est susceptible d'être affecté.

**Par conséquent, l'impact qualitatif du projet peut être considéré comme négligeable.**

Une éventuelle pollution accidentelle serait essentiellement liée à un accident de véhicules circulant sur la plateforme d'accès au bâtiment agricole, entraînant un déversement d'hydrocarbures (entre autres) en quantité supérieure à la normale.

**Les risques de déversement de pollution générés par le projet seront toutefois limités**

étant donné que les eaux de ruissellement drainent une plateforme de superficie très faible.



### C) incidences sur les eaux souterraines :

L'incidence d'un tel projet sur les eaux souterraines se décline selon deux types :

- les incidences directes par infiltration d'eaux polluées vers la nappe superficielle,
- les incidences indirectes par infiltration depuis les eaux superficielles des milieux récepteurs vers les aquifères

**Au cas présent, l'aménagement ne générera pas d'incidences particulières directes sur les eaux souterraines superficielles, ne nécessitant donc pas de mesure compensatoire spécifique.**

**Les incidences indirectes ou sur les milieux connexes sont considérées comme négligeables ou nulles.**

### D) Incidences du projet sur l'environnement :

Le projet s'inscrit au sein des ZNIEFF de type 1 « Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse » et de type 2 « Haute Cerdagne ».

**Le projet présenté n'aura aucune incidence sur ces zones recensées.**

Le site Natura 2000 le plus proche (ZSC Capcir, Carlit et Campcardos) se situe à environ 2 km au Nord de la parcelle B670.

**Compte tenu de l'éloignement du projet de ce site, l'aménagement n'aura aucune incidence.**

### E) Compatibilité du projet avec le SDAGE et le PGRI :

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE (notamment « le respect du fonctionnement naturel des milieux »).

## **II –Déroutement de l'enquête publique :**

### 1 - Désignation du commissaire-enquêteur :

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier N° E20000026 du 29 juin 2020.

## 2 - Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique :

Avant, l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré, le 7 juillet 2020, Madame MELIA, appartenant à l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM à Perpignan. Madame MELIA m'a remis le dossier d'enquête, afin que je puisse en prendre connaissance et le registre des observations Elle m'a présenté les documents composant le dossier d'enquête et m'a donné toutes les explications nécessaires à la compréhension de l'opération envisagée.

Le 3 août 2020, je me suis rendu à Saint Pierre dels Forcats déposer le dossier d'enquête et le registre des observations. J'ai rencontré Monsieur COMAS sur le site concerné par le projet, et contrôlé l'affichage (*Annexe 5*).

## 3 - Composition dossier d'enquête:

- Projet de modification profil d'un cours d'eau (dossier d'autorisation) : 43 pages
- Complément 1 : Note de présentation et textes régissant l'EP : 5 pages
- Complément 2 : complément au dossier d'autorisation : 10 pages
- Demande d'autorisation environnementale – résumé non technique : 3 pages
- CERFA N° 15964\*01 : 5 pages
- Arrêté préfectoral N° DDTM/SER/20200202-0001 du 20 juillet 2020

Toutes ces pièces ont été contrôlées et paraphées par le commissaire enquêteur (cf. dossier d'enquête).

## 4- Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 août au jeudi 03 septembre 2020 soit pendant 18 jours consécutifs.

La publicité a été réalisée conformément à la réglementation.

Le dossier complet contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie de Saint Pierre dels Forcats (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h).

## 5 - Permanences :

En qualité de commissaire enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public, en Mairie :

- Le lundi 17 août 2020 de 14h à 17h00
- Le mardi 25 août 2020 de 14h à 17h00
- Le jeudi 03 septembre de 14h à 17h00

Au cours de ces permanences, personne ne m'a sollicité.

J'ai procédé à la clôture des registres le jeudi 03 septembre 2020 à 17h00 heures.

Aucune observation n'ayant été portée au registre, ou sur le site dématérialisé dédié à l'enquête, et personne ne s'étant déplacé pour me rencontrer, j'ai informé par écrit le porteur du projet, la SARL COMAS, le 7 septembre 2020 que je n'établirai pas de procès-verbal reprenant la synthèse des observations du public et qu'en conséquence aucun mémoire en réponse ne serait à fournir.

## 6 - Publicité et affichage :

L'arrêté préfectoral a été affiché par les services de la mairie sur le tableau prévu à cet effet dans un local ouvert accessible en permanence au public. (*Annexe 5*)

Les affiches réglementaires jaunes, ont été installées sur trois sites : à l'entrée des locaux de la SARL COMAS et près des poteaux indicateurs d'entrée et sortie du village. (*Annexe 5*)  
Cet affichage a été contrôlé par mes soins, dès l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages.

En complément de l'affichage, l'enquête publique a été annoncée sur le site Internet des services de l'Etat dans les Pyrénées Orientales à l'adresse suivante : (*Annexe 4*)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Il a été établi une attestation d'affichage, qui m'a été remise en fin d'enquête (*Annexe 8*).

## 7 - Parutions dans la Presse :

- 1<sup>ère</sup> parution dans les quotidiens l'Indépendant et Midi Libre, le 31 juillet 2020

(Annexe 6)

- 2<sup>ème</sup> parution dans les quotidiens l'Indépendant et le Midi Libre, le 18 août 2020.

(Annexe 7)

#### 8- Observations recueillies :

##### A) Avis formulés par les services consultés :

Néant

##### B) Avis formulés par le public

Aucun avis n'a été exprimé sur le registre des observations déposé en Mairie de Saint Pierre dels Forcats ou sur le registre dématérialisé mis à disposition par les services de l'Etat sur Internet.

##### C) Analyse et remarques du Commissaire enquêteur :

Le dossier était clair et complet. Les échanges entre le service instructeur, la SARL COMAS et Monsieur CHARLET, (compléments 1 et 2 du dossier d'enquête) ont permis au bureau d'étude de présenter un projet conforme à l'attente de toutes les parties.

S'agissant de la remise en conformité d'un cours d'eau, dans des conditions précises développées dans le dossier d'enquête, il paraît nécessaire qu'une surveillance soit exercée durant les travaux, par les services de l'Etat.

Le dossier d'enquête, le registre des observations ont été remis au service instructeur le 25 septembre 2020.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 25 septembre 2020

Le commissaire enquêteur,

Michel RIOU



Département des Pyrénées Orientales  
Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes  
Commune de Saint- Pierre dels Forcats

# CONCLUSIONS

## ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation requise au titre du projet  
de modification d'un cours d'eau (articles R-123-5  
et R-181-36 du code de l'environnement)

(17 aout au 3 septembre 2020)

Michel RIOU

Commissaire enquêteur

22, chemin de Garrieux

66250 – Saint Laurent de la Salanque

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE :**

### **1. PREAMBULE**

#### **1.1 Objet de l'enquête :**

L'enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur la modification du profil d'un cours d'eau sur la commune de Saint Pierre dels Forcats.

Le projet de modification de ce cours d'eau a nécessité une étude hydraulique devant permettre de dimensionner le gabarit d'un nouveau lit mineur et l'étude de l'incidence sur les écoulements d'eau. Le nouveau tracé doit garantir la continuité des écoulements tant en période d'étiage que de crues. La reconstitution de ce lit devra inclure le principe d'un développement favorable de la vie aquatique.

#### **1.2 Désignation du commissaire-enquêteur :**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier N° 20000026/34 du 29 juin 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

#### **1.3 Décision d'ouverture de l'enquête :**

Par arrêté N° DDTM/SER/2020202-0001 du 20 juillet 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

#### **1.4 Rappel des modalités de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 17 aout au 03 septembre 2020, soit durant 18 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête est resté disponible et accessible au public pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public de la Mairie de Saint-Pierre dels Forcats, à savoir du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00.

Les permanences ont été tenues en Mairie de Saint-Pierre dels Forcats, selon le calendrier suivant :

- Lundi 17 aout 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 25 aout 2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 septembre 2020 de 14h00 à 17h00



Elles se sont tenues dans des conditions d'accueil optimales dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions réglementaires, de manière tout à fait satisfaisante, allant au-delà des strictes exigences légales avec des panneaux sur plusieurs sites :

- Mairie : arrêté préfectoral affiché dans le local prévu (bâtiment entrée cour mairie) et accessible sans réserve au public.
- Sur le site de l'entreprise COMAS.
- Au pied des panneaux indicateurs d'entrée et de sortie du village.

Cet affichage, contrôlé par mes soins, était en place 8 jours avant le début de l'enquête. Il est resté constant pendant toute sa durée et n'a fait l'objet d'aucune dégradation.

L'insertion des avis d'enquête (information initiale et rappel) a été opérée, comme prévu par la réglementation, dans les quotidiens "L'Indépendant" et « Le Midi Libre » dans les délais prescrits :

- Parution de l'avis d'enquête dans L'Indépendant et le Midi Libre le 31/07/2020
- Rappel de l'enquête publique : parution dans L'Indépendant et le Midi Libre le 18/08/2020.

## **2. CONCLUSIONS GENERALES :**

- **Considérant** que la réglementation applicable à l'enquête, a été scrupuleusement respectée.
- **Considérant** que l'enquête s'est déroulée, sans incident et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.
- **Considérant** que la publicité de l'ouverture de l'enquête a été conforme à la réglementation. L'affichage réglementaire a été parfaitement réalisé tant à la Mairie que sur les autres sites du village.
- **Considérant** que durant toute la durée de l'enquête, des contacts fréquents et réguliers ont été entretenus par le Commissaire enquêteur avec le service instructeur, le cabinet CHARLET et la SARL COMAS et FILS

- **Considérant** que plusieurs visites sur le terrain, ont permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender la validité de l'opération projetée ainsi que le contexte et les enjeux du dossier.

- **Considérant** que le dossier d'enquête et le registre des observations ont été mis à la disposition du public en Mairie de Saint-Pierre dels Forcats pendant toute la durée de l'enquête dans de bonnes conditions d'accessibilité.

- **Considérant** que le public pouvait facilement prendre connaissance de l'objet et du contenu de l'enquête en vue d'exprimer ses observations.

- **Considérant** que la SARL COMAS, a admis la nécessité de régularisation et de remise en état initial du ruisseau traversant sa propriété ;

- **Considérant** que la demande d'autorisation environnementale et le dossier présentés aux services de l'Etat et complétés par ses soins ont fait l'objet d'un large consensus entre les parties ;

En conséquence de ce qui précède et compte tenu de l'ensemble de mon rapport, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification d'un cours d'eau (articles R-123-5 et R-181-36 du code de l'environnement) sur la parcelle B670 appartenant à la SARL COMAS et Fils

A Saint Laurent de la Salanque, le 25 septembre 2020

Le commissaire enquêteur,

Michel RIOU

